

Cercle des Nageurs de St Briec

4 rue Curie 22000 Saint-Briec

email : bureau@cnsb.fr

Site : www.cnsb.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Articles 1 à 6 : Applicables à toutes les sections

Article 1 : La saison commence mi-septembre et se termine mi-septembre de l'année suivante. Sauf exception, les entraînements s'achèvent fin juin.

Article 2 : Statutairement, les couleurs du CNSB sont le jaune et le bleu.

Article 3 : Les horaires des séances dans les différentes piscines mises à disposition du club sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Ne pourront participer aux séances que les adhérents :

- A jour de leur cotisation annuelle
- Ayant fourni un certificat médical les autorisant expressément à la pratique de la natation.
- Ayant rempli l'acceptation du présent règlement intérieur signé par le nageur (et les parents ou le tuteur pour les mineurs) lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

Tout membre qui n'est pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié conformément aux statuts.

Les remboursements de démissionnaire ne seront pris en compte qu'aux conditions expresses suivantes :

- Démission définitive antérieure au 15 octobre de la saison en cours, excepté la retenue de 40€ (gestion)
- Sur présentation d'un certificat médical valable, remboursement partiel au prorata de séances échues, exceptés la retenue de 40€ (gestion), et les frais de licence FFN ([La licence | Fédération Française de Natation \(ffnatation.fr\)](http://La licence | Fédération Française de Natation (ffnatation.fr)))

Article 5 : Une bonne tenue et une discipline librement consentie par le membre sont de règle au sein du club. Tout membre (ou responsable d'un membre mineur) se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou le non-respect des consignes des encadrants pourra être suspendu par les entraîneurs à titre conservatoire. La sanction définitive pouvant aller jusqu'à la radiation, sera décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Article 6 : Tout accident même bénin doit être déclaré immédiatement au responsable présent.

La direction du CNSB s'autorise à faire appel à un médecin ou à un service de secours si la santé de l'intéressé le nécessite et à faire pratiquer, le cas échéant, tout examen complémentaire ou toute intervention chirurgicale nécessitée par son état ou prescrit par un médecin.

Articles 7 à 12 : Applicables aux sections compétitions et Adolescents

Article 7

- a. Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment. Un pointage sera effectué par l'entraîneur du club au cours de chaque séance. Seuls la maladie, l'accident ou le cas de force majeure sont considérés comme excuse valable. Il sera tenu compte de l'assiduité aux séances d'entraînement pour l'engagement aux compétitions et de l'assiduité aux compétitions pour le renouvellement de l'adhésion de la section.
- b. La participation aux compétitions est obligatoire. Toutefois, et de façon exceptionnelle, en cas d'absence à une compétition, celle-ci devra être signalée par les parents à l'éducateur par écrit et au moins 15 jours avant la compétition (sauf sur présentation d'un certificat médical). En cas de manquement à cette règle, le club se réserve le droit de demander au nageur absent le remboursement intégral des frais engagés par le club. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.
- c. Un certificat médical à la pratique de toutes activités sportives attenantes à la discipline est obligatoire après chaque blessure, avec un protocole médical d'activité de reprise, en appui, faute de quoi, le nageur sera écarté.

Cercle des Nageurs de St Briec

4 rue Curie 22000 Saint-Briec

email : bureau@cnsb.fr

Site : www.cnsb.fr



Article 8 : Toute prise de médicament par un nageur lors d'entraînements ou de compétitions devra être justifiée aux entraîneurs (prescription médicale).

Article 9 : Les nageurs s'engagent à respecter de manière stricte les conditions d'entraînement et les horaires de départ pour les compétitions (Voir sur le site du club la mise à jour annuelle des horaires d'entraînement par section).

Le nageur doit être apte physiquement aux séances d'entraînement. Si ce n'est pas le cas, l'entraîneur se réserve le droit de lui interdire l'accès aux séances d'entraînement et aux stages.

Article 10 : Le port de la tenue du club est obligatoire pour les compétitions.

Article 11 : Tous les déplacements s'effectueront par les moyens de transport définis par le club, (minibus, car, véhicules particuliers, ...). En cas d'usage de véhicules particuliers, chaque conducteur devra vérifier ses garanties auprès de son assurance. Chaque compétiteur devra participer financièrement aux frais de déplacement dont le montant sera défini par le Conseil d'Administration. L'encadrement du club est limité à la stricte durée de l'entraînement, de la compétition et du transport. Lors des compétitions dans le département les parents s'engagent à encadrer leurs enfants pendant la pause déjeuner.

Article 12 : Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des parents par tout moyen de communication. La convocation à une compétition sera considérée comme sélection dans le sens entendu par les règlements généraux de la Fédération française de Natation. Tout forfait, tout refus de sélection ou absence non justifiée pourra donner lieu à des sanctions y compris financières, comme le remboursement d'amendes.

Les sanctions seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Membre adhérent :

Date :

Signature :